

## **Association NiVus NiConnus Règlement intérieur**

Article 1 : Les sommes dues (cotisations et adhésion) doivent être réglées au début de l'année. Le non paiement entrainera l'exclusion de l'adhérent. Tout trimestre entamé est dû. Seules les absences pour raison médicale pourront être remboursées sur présentation d'un certificat médical.

Article 2 : Une période d'essai de 2 ateliers nous semble raisonnable pour décider de la poursuite de l'activité. L'animatrice se réserve le droit du choix des futurs inscrits sans justification, et ce, dans l'objectif de garder une cohésion de groupe, primordiale dans les ateliers d'improvisation.

Article 3 : Le manque d'assiduité aux ateliers peut entrainer la non participation au spectacle en cours ou en fin d'année. Le manque de discipline ou difficultés relationnelles pendant les ateliers peut entrainer le renvoi de l'adhérent ; le trimestre engagé reste dû. Seule l'animatrice est à même de juger des comportements qui perturbent l'atelier.

Article 4 : Le respect des locaux et du matériel mis à disposition est obligatoire. En cas de dégradation constatée, la réparation du préjudice occasionnée sera mise à la charge de la personne responsable.

Article 5 : L'association limite les frais de costume pour les spectacle(s) et fera appel dans la mesure de possible aux bonnes volontés parmi les adhérents pour donner, prêter, confectionner les décors, costumes. Néanmoins, l'association pourra demander une participation financière raisonnable aux adhérents.

Article 6 : L'acte d'adhésion implique de plein droit l'acceptation du présent règlement.

Article 7 : Par cet acte, vous devenez membre adhérent à l'association NiVus NiConnus et vous pouvez participer aux assemblées générales sans voix consultative pendant la première année et vote à partir de la seconde. L'Assemblée Générale a lieu une fois par an.

Article 8 : L'association n'est pas responsable des adhérents en dehors des heures d'ateliers. Les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants à l'heure de la fin d'atelier.

Article 9 : Le non respect de ces règles pourra être sanctionné par le renvoi de l'adhérent.

Grasse, le 24 août 2016